

Préserver les rivières tout en protégeant vos animaux ?



C'est possible !

PARC NATUREL RÉGIONAL DU  Morvan

Appel à projet : Aux exploitants et/ou propriétaires de parcelles agricoles volontaires pour accueillir des projets de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Le Parc naturel régional du Morvan porte, en collaboration avec 4 collectivités*, un programme d'actions ambitieux pour la préservation des cours d'eau du bassin de l'Aron et de la Cressonne : **le Contrat Territorial Aron-Cressonne**.

Ce programme d'actions de 6 ans, de 2022 à 2027 a pour objectif la préservation de la qualité de l'eau, la restauration des rivières, et l'adaptation face au changement climatique afin de garantir une ressource en eau de qualité pour tous les usages et le milieu naturel.

• Les travaux proposés sont :



- La pose de clôture (mise en défens) le long des rivières afin de maîtriser l'accès des animaux au cours d'eau.
- Si nécessaire, la plantation de ripisylve (arbre en bord de rivière) peut être prévue.



La réalisation d'aménagements de type traversées de cours d'eau stabilisées pour le passage des engins et des animaux (passages à gués, arches PEHD, etc).



Des abreuvoirs pour les animaux (descente empierrée, abreuvoir gravitaire, etc).

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'eau favorable à la biodiversité locale et à un abreuvement de qualité des animaux.
- Stabiliser les berges et le lit initialement soumis au piétinement.
- Développer la présence d'arbres en bord de cours d'eau (ripisylve) dotés de nombreuses vertus pour les milieux et les animaux.

• Cadre d'intervention

► Les aménagements sont définis et réalisés en concertation avec les agriculteurs et propriétaires **volontaires**. Les caractéristiques techniques du projet (type de clôture, type d'abreuvoirs, etc) sont discutées avec l'exploitant.

► Les travaux sont **financés à 100 %** dans le cadre du Contrat Territorial Aron Cressonne (par les partenaires financiers et les EPCI). En contre-partie, il est demandé à l'exploitant l'entretien des aménagements réalisés afin d'en assurer la pérennité.

► Le Parc naturel régional du Morvan réalise le montage des dossiers techniques, réglementaires, et mobilise les subventions nécessaires.

Toutes les demandes pour des travaux sur le bassin versant de l'Aron ou de la Cressonne seront étudiées.

Une priorisation des parcelles sera ensuite réalisée afin de valoriser au mieux les aménagements et de respecter le cadre financier.

Les tronçons de cours d'eau soumis au piétinement des animaux et/ou totalement dépourvus de ripisylve sont prioritaires.

** Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, Communauté de Communes Sud Nivernais*



Appel à projet !

- Vous êtes propriétaire/exploitant d'une parcelle avec un passage de cours d'eau dégradé et/ou sans ripisylve.
- Vous souhaitez protéger le cours d'eau face au piétinement des animaux.
- Vous souhaitez améliorer le passage et l'abreuvement de vos animaux au cours d'eau.
- Vous souhaitez bénéficier de subventions pour mener ce type de travaux.
- Vous êtes curieux et vous questionnez sur ce type d'actions.

N'hésitez pas à contacter les animateurs de rivières au Pnr du Morvan :

Fabien SEVE : ☎ 03.86.78.79.26

✉ fabien.seve@parcdumorvan.org

Amalia MOLINA : ☎ 03.86.78.79.41

✉ amalia.molina@parcdumorvan.org



REGION
BOURCOGNE
FRANCHE
COMTE



Carte du bassin versant de l'Aron-Cressonne : les communes concernées par l'Appel à projets



Realisation : Pnr Morvan (2022) ;
Sources : AELB, Pnr Morvan, BD Carthage